ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 30 juin 2015 portant mission nationale

NOR : *AFSX1530478S*

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu les articles L. 216-2-1, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la décision portant règlement d'organisation de la CNAF en date du 22 juin 2015 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'État et la CNAF et approuvée par le conseil d'administration de la CNAF lors de sa réunion du 9 juillet 2013 ;

Considérant que la convention d'objectifs et de gestion prévoit que la branche famille mette en place des schémas régionaux de mutualisation établis par les organismes et validés par la CNAF et comportant le champ de mutualisation de la gestion de l'ASF (R),

Décide :

Article 1er

La gestion des demandes d'allocations de soutien familial, dès lors qu'une décision statuant sur l'obligation alimentaire est présente au dossier, est confiée aux organismes dénommés « CAF pivots » figurant à l'article 3, dans le cadre du service régional mutualisé de l'ASF.

Les modalités de mise en œuvre de cette mission sont fixées par convention établie entre la Caisse nationale des allocations familiales et les CAF pivots.

Article 2

Le périmètre de la mission confiée aux CAF pivots concerne la gestion des demandes d'ASF dès lors qu'une décision ayant statué sur l'obligation alimentaire est présente au dossier. Les missions imparties aux CAF pivots se terminent lorsque le recouvrement des arriérés de pension alimentaire a été effectué et que le paiement du terme courant est avéré ou lorsque le recouvrement est juridiquement impossible. Le périmètre concerne également la gestion des débiteurs hors d'état.

Article 3

Les CAF pivots sont les suivantes : CAF du Haut-Rhin, CAF de la Gironde, CAF de Saône-et-Loire, CAF du Morbihan, CAF d'Indre-et-Loire, CAF du Loiret, CAF du Territoire de Belfort, CAF de Seine-et-Marne, CAF des Yvelines, CAF de l'Hérault, CAF de Meurthe-et-Moselle, CAF de la Haute-Garonne, CAF du Nord, CAF du Pas-de-Calais, CAF de l'Aisne, CAF de la Seine-Maritime, CAF des Alpes-Maritimes, CAF de la Loire-Atlantique, CAF de la Charente, CAF du Puy-de-Dôme, CAF de l'Ain et CAF du Rhône.

Article 4

La mission de gestion de l'ASF est limitée pour chaque CAF pivot aux organismes tels que définis en annexe.

Article 5

Le directeur du réseau (DR) de la Caisse nationale des allocations familiales et les directeurs des CAF concernées sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi que sur le site Internet www.caf.fr (rubrique « Qui sommes-nous ?/Référence »).

Fait le 30 juin 2015.

Le directeur général,
D. Lenoir

ANNEXE

Pivot CAF du Haut-Rhin

67 - CAF du Bas-Rhin
68 - CAF du Haut-Rhin

Pivot CAF de la Gironde

24 - CAF de la Dordogne
33 - CAF de la Gironde
40 - CAF des Landes
47 - CAF de Lot-et-Garonne
64 - CAF de Béarn et Soule
64 - CAF du Pays basque et du Seignanx
65 - CAF des Hautes-Pyrénées

Pivot CAF de Saône-et-Loire

10 - CAF de l'Aube
21 - CAF de la Côte-d'Or
39 - CAF du Jura
52 - CAF de la Haute-Marne
58 - CAF de la Nièvre
71 - CAF de Saône-et-Loire
89 - CAF de l'Yonne

Pivot CAF du Morbihan

22 - CAF des Côtes-d'Armor
29 - CAF du Finistère
35 - CAF d'Ille-et-Vilaine
56 - CAF du Morbihan

Pivot CAF d'Indre-et-Loire

18 - CAF du Cher
28 - CAF d'Eure-et-Loir
36 - CAF de l'Indre
37 - CAF d'Indre-et-Loire

Pivot CAF du Loiret

41 - CAF de Loir-et-Cher
45 - CAF du Loiret

Pivot CAF du Territoire de Belfort

25 - CAF du Doubs
70 - CAF de la Haute-Saône
90 - CAF du Territoire de Belfort

Pivot CAF de Seine-et-Marne

77 - CAF de Seine-et-Marne
75 - CAF de Paris
91 - CAF de l'Essonne
94 - CAF du Val-de-Marne

Pivot CAF des Yvelines

78 - CAF des Yvelines

92 - CAF des Hauts-de-Seine
93 - CAF de la Seine-Saint-Denis
95 - CAF du Val-d'Oise

Pivot CAF de l'Hérault

11 - CAF de l'Aude
30 - CAF du Gard
34 - CAF de l'Hérault
48 - CCSS de la Lozère
66 - CAF des Pyrénées-Orientales

Pivot CAF de Meurthe-et-Moselle

54 - CAF de Meurthe-et-Moselle
55 - CAF de la Meuse
57 - CAF de la Moselle
88 - CAF des Vosges

Pivot CAF de la Haute-Garonne

09 - CAF de l'Ariège
12 - CAF de l'Aveyron
31 - CAF de la Haute-Garonne
32 - CAF du Gers
46 - CAF du Lot
81 - CAF du Tarn
82 - CAF de Tarn-et-Garonne
65 - CAF des Hautes-Pyrénées

Pivot CAF du Nord

08 - CAF des Ardennes
59 - CAF du Nord

Pivot CAF du Pas-de-Calais

51 - CAF de la Marne
62 - CAF du Pas-de-Calais

Pivot CAF de l'Aisne

02 - CAF de l'Aisne
60 - CAF de l'Oise
80 - CAF de la Somme

Pivot CAF de la Seine-Maritime

14 - CAF du Calvados
27 - CAF de l'Eure
50 - CAF de la Manche
61 - CAF de l'Orne
76 - CAF de la Seine-Maritime

Pivot CAF des Alpes-Maritimes

04 - CAF des Alpes-de-Haute-Provence
05 - CAF des Hautes-Alpes
06 - CAF des Alpes-Maritimes
13 - CAF des Bouches-du-Rhône
2A - CAF de la Corse-du-Sud
2B - CAF de la Haute-Corse

83 - CAF du Var
84 - CAF de Vaucluse

Pivot CAF de la Loire-Atlantique

44 - CAF de la Loire-Atlantique
49 - CAF de Maine-et-Loire
53 - CAF de la Mayenne
72 - CAF de la Sarthe
85 - CAF de la Vendée

Pivot CAF de la Charente

16 - CAF de la Charente
17 - CAF de la Charente-Maritime
19 - CAF de la Corrèze
23 - CAF de la Creuse
79 - CAF des Deux-Sèvres
86 - CAF de la Vienne
87 - CAF de la Haute-Vienne
CmAF

Pivot CAF du Puy-de-Dôme

03 - CAF de l'Allier
15 - CAF du Cantal
42 - CAF de la Loire
43 - CAF de la Haute-Loire
63 - CAF du Puy-de-Dôme

Pivot CAF de l'Ain

01 - CAF de l'Ain
07 - CAF de l'Ardèche
26 - CAF de la Drôme
73 - CAF de la Savoie
74 - CAF de la Haute-Savoie

Pivot CAF du Rhône

38 - CAF de l'Isère
69 - CAF du Rhône